Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.226
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 229/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	30.07.2026	**N°** AT 062 239 26 00038
par	P - EUROS	
Représentant	Madame HUREL Camille	
sur un terrain sis	Boulevard du Parc 62231 COQUELLES	**Extension de la coque pour implanter une réserve supplémentaire centre commercial Channel Outlet Store**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 31 août 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 05 octobre 2026 (cf tableau ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 31 août 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.826 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, **le passage du groupe de visite de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.**

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 06 octobre 2026
Le Maire,
Michel HAMY

COMMUNE DE COQUELLES
62231

INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).
Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 31/08/2026 -

Nom de l'établissement	Usine channel outlet store 55 - Boss Outlet (ex Kid store)		
Adresse	BOULEVARD DU PARC 62231 COQUELLES	**Catégorie**	1ère
Type principal	M	**Type(s) secondaire(s)**	
Effectif public	42 personnes	**Effectif personnel**	8 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.239.26.00038 – Extension de la coque pour implanter une réserve supplémentaire		

Avis rendu

	Favorable
	~~Défavorable~~

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PREFET
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE

Pascal SICOT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

Descriptif
Le dossier a pour objet l'étude de l'AT 062.239.26.00038 en date du 30/07/2026 con[illegible] cellule sous enseigne "BOSS" située dans le centre commercial Usine Channel à Co[illegible]

Avant travaux :
La cellule a une surface totale de 365 m² repartie comme suit :
Une surface accessible au public de 255 m²,
Deux réserves et des locaux sociaux de 110 m².

Après travaux :
Ajout d'une réserve de 55 m² sur l'emprise de la cellule contigüe n° 56.
Pas de modification de l'existant (Surface de vente et réserve).

Existant et inchangé.
Classement :
- L'effectif calculé (selon l'article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) est de 42 personnes au titre du public et 8 au titre du personnel, classe la cellule du groupement d'établissements placé sous direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :
Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :
Aide humaine et établissement de plain-pied.

Implantation :
- Sans objet / non modifié.

Construction :
- La pose d'un revêtement de sol (classé M4), d'un revêtement mural (classé M2), d'un plafond (classé M1) ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.
- L'isolement des locaux à risques particuliers, y compris la nouvelle réserve seront :
CF 2 heures avec porte CF 1 heure avec ferme porte pour les réserves,
CF 1 heure et porte CF 1/2 heure avec ferme porte pour le tableau électrique.

Dégagements :
- La cellule possède un dégagement de 2 UP donnant directement dans le mail et un dégagement de 1 UP en fond de cellule permettant d'évacuer l'effectif calculé de 50 personnes (public et personnel).

Ventilation / Désenfumage :
- Désenfumage existant non modifié.

Électricité / Éclairage :
- Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 avec arrêt d'urgence en caisse.
- Des BAES et de l'éclairage d'ambiance seront installés.

Chauffage :
- Le mode de chauffage sera fourni par le centre.
- Rafraichissement par groupe split en toiture et 4 cassettes en surface de vente.

Risques particuliers :
- Néant.

Moyens de secours :
- Le Centre commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction de type « sprinklage », ainsi que des Robinets d'Incendie Armés ;
- L'installation d'extincteurs à eau pulvérisée 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO2) est prévue ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12. 11. 226
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

- Consignes de sécurité ;
- Plan de la cellule affiché à l'entrée ;
- La liaison avec les sapeurs-pompiers se fait avec contact au PC sécurité.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier du 30/07/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 28/07/2026 : SOHO Architecture
- Une notice de sécurité du 29/07/2026 : Studio Fahrenheit
- Un engagement solidité du 31/07/2026 : Mme Camille HUREL
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 30/07/2026 : M Adrien NOTTEABAERT

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
 Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation [illegible] (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
 Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
 Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
 - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
 - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

 En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :
 Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'Incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00057	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00040	FAVORABLE		D3
CALAIS	AT 62 193 26 00083	FAVORABLE		
CLAIRMARAIS	AT 62 225 26 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00035	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00037	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00038	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00041	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00012	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-LENS	PC 62 351 26 00007	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 26 00042	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00052	FAVORABLE		D2
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00010	FAVORABLE		
LONGVILLIERS	AT 62 527 26 00002	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 26 00005	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe amovible (pente à 7 % sur 2,00 de longueur).
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE		D2
NIELLES-LES-BLEQUIN	PC 62 613 26 00004	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches d'une hauteur totale de 26 cm à l'entrée de l'ERP. Utilisation d'une rampe amovible l=1,525 m à 17 % de pente.
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_229-AI